

Ostéopathe animalier

RNCP34773 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Code(s) NSF	212
Formacode(s)	42024
Code(s) ROME	A1504, A1501
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	23/07/2020
Date d'échéance	23/07/2021

Certificateur(s)

SYND FORMATIONS OSTEOPATHIE ANIMALE · SIRET : 81797685500012

Partenaires habilités

4 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 4 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
E.S.O.A.A.	53773778500023	Former et organiser l'évaluation
I.F.O.A.	75305581300020	Former et organiser l'évaluation
INSTITUT OSTEOPATHIQUE ANIMALIER (IOA)	82209667300014	Former et organiser l'évaluation
N.I.A.O.	50391728800014	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'ostéopathe animalier intervient dans le traitement de troubles et de dysfonctions d'animaux en proposant des soins visant à résorber tous déséquilibres. Il travaille en relation avec les vétérinaires, les maréchaux ferrants, techniciens dentaires, comportementalistes ou sur demande des propriétaires. Il base son approche sur des techniques de soins qui ont pour objectifs de traiter les restrictions de mobilité qui peuvent affecter l'ensemble des structures de l'animal. Son approche basée sur les principes ostéopathiques part du principe selon lequel toute perte de mobilité des articulations, des muscles, des ligaments ou des viscères peut provoquer des déséquilibres générant des conséquences variables sur l'état général de l'animal. Les traitements ostéopathiques se fondent sur la capacité d'auto-guérison des animaux et sur les capacités du corps des animaux à s'auto-équilibrer. En fonction des animaux, des besoins, des problèmes constatés par les propriétaires, l'ostéopathe animalier intervient pour réaliser des traitements préventifs et curatifs, pour traiter et/ou prévenir des risques de dysfonctions, de rechutes ou pour intervenir dans le cadre de traitements de troubles chroniques. Il peut intervenir de manière régulière, assurer un suivi longitudinal des animaux, intervenir dans le cadre de traitements et de prises en charge spécifiques pour le traitement de déséquilibre, intervenir sur demande de vétérinaires pour prodiguer des soins complémentaires. Selon les cas et les besoins, l'ostéopathe animalier peut se spécialiser dans la prise en charge de types d'animaux comme les chevaux, les bovins ou les animaux de compagnie ou sur des prises en charge et des accompagnements spécifiques. Il peut ainsi participer à la préparation d'animaux à des compétitions ou des concours, intervenir dans le cadre de compétitions sportives intégrant des animaux. Ne se substituant pas aux approches vétérinaires, il procède à un

diagnostic initial permettant d'identifier les problèmes des animaux, d'orienter les propriétaires vers des prises en charge adaptées et de valider l'ostéopathie comme approche thérapeutique. Pour effectuer les soins, l'ostéopathe animalier s'appuie sur des connaissances approfondies de l'anatomie des animaux.

ACTIVITÉS VISÉES

- Ostéopathe animalier, Ostéopathe pour animaux

COMPÉTENCES ATTESTÉES

L'ostéopathe animalier :

- analyse l'état général d'animaux, recherche et évalue des possibilités de prises en charge ostéopathiques d'animaux
- recherche des relations entre des dysfonctions mécaniques et des pathologies animales afin de les traiter. Lors de consultations,
- procède à une identification des restrictions de mobilité,
- recherche et interprète des déséquilibres de l'état de santé de l'animal,
- traite les animaux par l'utilisation de techniques ostéopathiques et de techniques de rééducation manuelles.
- traite les dysfonctions et leurs effets en travaillant sur les altérations fonctionnelles réversibles de l'organisme
- effectue des suivis ostéopathiques d'animaux, réalise de soins de manière préventive
- réalise des travaux de recherche en ostéopathie animale pour faire évoluer la pratique ostéopathique.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'ostéopathe animalier exerce le plus souvent son activité en profession libérale mais aussi en clinique privée, élevages, hippodromes et en centres équestres.

Il peut travailler dans :

- le secteur agricole : écuries – élevages – exploitations agricoles
- les structures touristiques et de loisirs : zoos, parcs, fermes éducatives, cirques... - un cabinet privé : soins aux animaux domestiques, clubs canins...

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Ostéopathe animalier et Ostéopathe pour animaux

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'ordonnance n° 2011-862 du 22 juillet 2011, en modification de l'article L243 du Code rural, précise dans son article 3, 12°, concernant les personnes habilitées à exercer l'ostéopathie animale : "Dès lors qu'elles justifient de compétences définies par décret, les personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale, inscrites sur une liste tenue par l'ordre régional des vétérinaires et s'engageant, sous le contrôle de celui-ci, à respecter les règles de déontologie définies par décret en Conseil d'Etat."

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034450108&>

;

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Conditions de travail contraignantes, Non-attractivité salariale
Salaire médian (mensuel)	1 800 €
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en services aux personnes (46 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V0X60 — Aides-soignants · tension 5/5 (Très élevée) V2X92 — Vétérinaires · tension 5/5 (Très élevée)

Projets de recrutement (BMO 2026)	63 458
Jugés difficiles à recruter	57 %
Emplois saisonniers	18 %
Familles professionnelles (FAP)	V0X60 — Aides-soignants V2X92 — Vétérinaires

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Etre titulaire du BAC ou avoir le niveau BAC

Ou

Avoir 3 ans d'expérience dans le secteur

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, VAE

Nombre de personnes composant le jury : 5 personnes.

5 professionnels du secteur non intervenant dans l'établissement, dont l'un est président du jury (membres du collège employeur et membres du collège employé) + le Directeur du SFOAE ;

Base légale

Date de décision	23/07/2020
Durée de l'enregistrement	1 an
Date d'échéance de l'enregistrement	23/07/2021

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2017	68	1	93 %	91 %
2016	34	0	79 %	94 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP24855

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP38115

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34773/>